

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/03/05/2020020624/justel>

Dossier numéro : 2020-03-05/09

Titre

5 MARS 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le nombre d'attestations d'accès à la suite du programme du cycle en sciences vétérinaires qui seront délivrées par université lors de l'année académique 2019-2020

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 17-03-2020 page : 15807

Entrée en vigueur : 01-07-2019

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Conformément aux articles 5 et 6, § 2, alinéa 4, du décret 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires, le nombre d'attestations d'accès à la suite du programme du cycle en sciences vétérinaires, qui seront délivrées lors de l'année académique 2019-2020, est réparti comme suit :

- 1° Université de Liège : 119 ;
- 2° Université catholique de Louvain : 54 ;
- 3° Université libre de Bruxelles : 41 ;
- 4° Université de Namur : 80.

[Art. 2](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er juillet 2019.

[Art. 3](#). La Ministre de l'Enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.